

Le 13 février 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 13 février 2017, à 19 h 30 à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

2. Constatation du quorum

Sont présents : mesdames les conseillères Diane Paquette et Maude Lemire-Comeau et messieurs les conseillers Jean-Claude Guévin, Mario Laplante et David Guévin formant quorum et sous la présidence de monsieur le maire Daniel Coutu.

Est absent : le conseiller monsieur Laurent Marcotte

Quatorze (14) contribuables sont présents à cette séance.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2017-02-01**

Il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par la conseillère le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2017;
5. Adoption des comptes payés et à payer;
6. Rapport des comités et des activités du mois;
7. Avis de motion – Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité;
8. Avis de motion – Règlement établissant les limites de vitesse sur les voies publiques de la municipalité;
9. Adoption du Règlement d'urbanisme numéro 2016-08, du Règlement de zonage numéro 2016-09 et du Règlement de lotissement numéro 2016-10 conformément à l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
10. Adoption du Règlement de construction numéro 2016-11 conformément à l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
11. Adoption du Règlement administratif numéro 2016-12;
12. Adoption du Règlement numéro 2017-02 établissant une politique d'affichage électronique;
13. Adoption – Règlement numéro 2017-03 établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructures;
14. Subvention à la construction résidentielle;
15. Fonds de développement des territoires (FDT);
16. Approbation du plan d'action MADA;
17. Autorisation pour branchement de deux nouvelles propriétés aux réseaux d'aqueduc et d'égout;
18. Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ) – Division Drummond;

19. Demande d'implantation de mesures d'intervention visant à accroître la sécurité des usagers vulnérables du réseau routier de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;
20. Période de questions;
21. Levée de l'assemblée.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2017
2017-02-02

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2017 a été remise à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2017, tel que rédigé;

5. Adoption des comptes payés et à payer
2017-02-03

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 258 075,34 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 4 février 2017 totalisant 49 963,32 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du Centre Richard-Lebeau en date du 31 janvier 2017 totalisant 14 862,13 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 31 janvier 2017 totalisant 193 249,89 \$ et d'en autoriser le paiement par la secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

6. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

7. Avis de motion – Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité
2017-02-04

Avis de motion est donné par la conseillère Diane Paquette qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente du conseil, un règlement visant à établir un rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité.

8. Avis de motion – Règlement établissant les limites de vitesse sur les voies publiques de la municipalité
2017-02-05

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Laplante qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente du conseil, un règlement visant à établir des limites de vitesse sur les voies publiques de la municipalité.

9. Adoption du Règlement d'urbanisme numéro 2016-08, du Règlement de zonage numéro 2016-09 et du Règlement de lotissement numéro 2016-10 conformément à l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
2017-02-06

CONSIDÉRANT l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard d'Aston a adopté des projets de *Règlement d'urbanisme, de zonage et de lotissement* lors de sa séance ordinaire du 14 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que des avis de motion ont été donnés à la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'une séance publique de consultation s'est tenue le 24 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que suite à cette séance quelques modifications et/ou précisions ont été apportées auxdits règlements;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie de ces règlements amendés au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, qu'ils déclarent les avoir lu et qu'ils demandent une dispense de lecture lors de leur adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Paquette, appuyé par le conseiller David Guévin et unanimement résolu :

- D'adopter, sans modification, le *Règlement d'urbanisme numéro 2016-08* visant la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston et remplaçant l'actuel *Règlement d'urbanisme numéro 056-98* de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, tel que remis aux membres du conseil;
- D'adopter, avec modification, le *Règlement de zonage numéro 2016-09* remplaçant l'actuel *Règlement de zonage numéro 057-98* de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston suite à la révision du plan d'urbanisme, tel que remis aux membres du conseil;
- D'adopter, sans modification, le *Règlement de Lotissement numéro 2016-10* remplaçant l'actuel *Règlement de lotissement numéro 058-98* de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston suite à la révision du plan d'urbanisme, tel que remis aux membres du conseil.

10. Adoption du Règlement de construction numéro 2016-11 conformément à l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
2017-02-07

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a adopté un projet de *Règlement de construction* lors de sa séance ordinaire du 14 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'une séance publique de consultation s'est tenue le 24 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que suite à cette séance une modification a été apportée audit règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils demandent une dispense de lecture lors de son adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'adopter, avec modification, le *Règlement de construction numéro 2016-11* remplaçant l'actuel *Règlement de construction numéro 059-98* de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston suite à la révision du plan d'urbanisme, tel que remis aux membres du conseil.

**11. Adoption du Règlement administratif numéro 2016-12
2017-02-08**

CONSIDÉRANT que le *Règlement administratif numéro 060-98* doit être mise à jour suite à révision du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils demandent une dispense de lecture lors de son adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Paquette, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'adopter, sans modification, le *Règlement administratif numéro 2016-12* remplaçant l'actuel *Règlement administratif numéro 060-98* de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston suite à la révision du plan d'urbanisme, tel que remis aux membres du conseil.

**12. Adoption du Règlement numéro 2017-02 établissant une politique d'affichage
électronique
2017-02-09**

CONSIDÉRANT qu'un nouveau panneau d'affichage électronique a été installé sur le territoire de la municipalité afin d'assurer la diffusion des renseignements d'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire appliquer une procédure claire et équitable quant à l'affichage électronique sur ce panneau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire préciser la nature des renseignements qui peuvent être affichés sur ce panneau;

CONSIDÉRANT qu'il est important de faire connaître à ceux qui voudront publier de l'information sur le panneau d'affichage électronique la procédure à suivre, le type de contenu admissible et les autres conditions applicables;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 16 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et

qu'ils demandent une dispense de lecture lors de son adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Paquette, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- De décréter et d'adopter le *Règlement numéro 2017-02 établissant une politique d'affichage électronique*, tel que remis aux membres du conseil.

**13. Adoption – Règlement numéro 2017-03 établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructures
2017-02-10**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir le mode de financement des travaux d'infrastructure;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston désire favoriser la construction de nouvelles propriétés dans les limites de la Municipalité sans affecter l'endettement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance que la Municipalité accorde à la qualité de ses infrastructures routières, d'aqueduc et d'égoûts et ainsi permettre un développement domiciliaire, commercial et industriel de qualité sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire gérer l'aménagement de son territoire de façon à rationaliser et à structurer l'organisation de l'espace urbain ainsi qu'à minimiser les coûts d'aménagement;

CONSIDÉRANT que la construction de nouvelles propriétés ou bâtiments nécessitent l'installation d'un ou plusieurs services publics et que l'installation desdits services publics requière des investissements qui devraient être à la charge des promoteurs;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses contribuables en général, qu'un tel règlement soit adopté;

CONSIDÉRANT les dispositions habilitantes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du Code municipal du Québec en cette matière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 16 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils demandent une dispense de lecture lors de son adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- De décréter et d'adopter le *Règlement numéro 2017-03 établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructures*, tel que remis aux membres du conseil.

**14. Subvention à la construction résidentielle
2017-02-11**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2016-01* qui prévoit le versement d'une subvention lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu, de l'évaluateur de la MRC Nicolet-Yamaska, suite à la construction d'une nouvelle résidence, le certificat d'évaluation suivant :

<u>Nom et adresse</u>	<u>Évaluation</u>
Sylvie Hébert et Réjean Morin – 123, rue Allard	223 900 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Guévin, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- D'autoriser, conformément au *Règlement numéro 2016-01*, le versement de la subvention à la construction résidentielle suivante :

<u>Nom et adresse</u>	<u>Évaluation</u>
Sylvie Hébert et Réjean Morin – 123, rue Allard	3 000 \$

**15. Fonds de développement des territoires (FDT)
2017-02-12**

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose d'une enveloppe de 25 586 \$ au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit signifier à la MRC de Nicolet-Yamaska, avant le 31 mars 2017, ses intentions relatives à l'utilisation du FDT;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- Que la Municipalité conserve en totalité la somme de 25 586 \$ pour un ou des projets dont elle sera promoteur et maître d'œuvre en 2017.

**16. Approbation du plan d'action MADA
2017-02-13**

CONSIDÉRANT que madame Lise Setlakwe a eu le mandat pour préparer la politique et le plan d'action dans le cadre du programme Municipalité Amie des Aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que le plan d'action préparé par madame Setlakwe a été soumis aux membres du conseil pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par la conseillère Maude Lemire-Comeau et unanimement résolu :

- D'approuver le plan d'action préparé par madame Lise Setlakwe, tel que décrit aux annexes 2-1, 2-2-1, 2-2-2, 2-3, 2-4, 2-5 et 2-6 du document soumis aux membres du conseil municipal.

**17. Autorisation pour branchement de deux nouvelles propriétés aux réseaux d'aqueduc et d'égout
2017-02-14**

CONSIDÉRANT la construction de deux nouveaux édifices à logements sur la rue Allard;

CONSIDÉRANT que le terrain où seront construits ces nouveaux édifices ne sont pas desservis par les services d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT qu'un ponceaux doit aussi être installé afin d'accéder aux édifices à construire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par le conseiller David Guévin et unanimement résolu :

- D'autoriser, sous la supervision du personnel des travaux publics, l'installation d'un ponceau de 24 pouces (60.96 cm) de diamètre de 40 pieds (12.19 m) de longueur, le tout aux frais de Construction Éric Hénault inc;
- D'autoriser, sous la supervision du personnel des travaux publics, le branchement des services d'aqueduc et d'égout pour les deux édifices à construire sur la rue Allard, le tout aux frais de Construction Éric Hénault inc.

**18. Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ) – Division Drummond
2017-02-15**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit assurer à ses citoyennes et ses citoyens une couverture adéquate en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que le Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ) offre des services médicaux et logistiques lors des interventions en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces services sont raisonnables (1.10\$/habitant);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- De requérir les services du Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ) – Division Drummond lors d'interventions en situation d'urgence sur le territoire de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;
- D'accorder une subvention de 2 526.70 \$ au SIUCQ pour la desserte du territoire de la Municipalité en mesures d'urgence pour l'année 2017.

**19. Demande d'implantation de mesures d'intervention visant à accroître la sécurité des usagers vulnérables du réseau routier de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
2017-02-16**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire accroître la sécurité des usagers vulnérables à l'intersection du rang Saint-Joseph et de la rue de l'Exposition et du rang Grand-Saint-Esprit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une pétition revendiquant l'implantation de mesures d'intervention à cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité connaît une croissance continue du développement du secteur situé à l'Ouest du rang Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des services à la population et activités commerciales et industrielles se situent à l'Est du rang Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation, par les usagers vulnérables, de cette intersection est en constante croissance;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse de 90 km/h sur le rang Saint-Joseph est trop élevée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Paquette, appuyé par la conseillère Maude Lemire-Comeau et unanimement résolu :

- De demander au ministère des Transports, de la Mobilité réduite et de l'Électrification des transports :
 - Une baisse de la limite de vitesse à 70 km/h sur le rang Saint-Joseph à l'approche de l'intersection avec la rue de l'Exposition et du rang Grand-Saint-Esprit.

- L'ajout d'une phase pour piétons avec décompte numérique et boutons d'appel au feu de circulation de cette intersection.

20. Période de questions

Début : 19 h 48

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

Fin : 19 h 55

**21. Levée de l'assemblée
2017-02-17**

Il est proposé par la conseillère Diane Paquette, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu de lever la séance à 19 h 55.

Daniel Coutu, maire

Donald Nicole, directeur général